

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2013

RÉFORME DE LA BIOLOGIE MÉDICALE - (N° 724)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la dérogation systématique accordée à l'Etablissement français du sang (EFS) pour les examens de biologie médicale. Cette dérogation territoriale est déjà rendue possible par l'article L. 6222-5, qui permet au directeur général de l'ARS d'accorder des dérogations à la règle des trois territoires, dans une procédure transparente, que ce soit pour l'EFS ou pour d'autres laboratoires de biologie médicale (LBM).